

Ville de ROYAN

Réunion du 23 Décembre 1959

OBJET :

Relèvement de l'indemnité de la Secrétaire du Centre de Rééducation Physique

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt trois Décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 18 Décembre.

59199

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue Mouchot, Pouget, Biscaye, Mongrand, Lamouche, Massé, Pontarille, Barland, Reix, Melle Fouché, MM. Narteau, Gachet, Bouchet, Eujard, Galland Bétous.

Etaient représentés : M. Guillaud par M. Mongrand
M. Menant par M. Gachet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1934, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Dejean assure les fonctions de Secrétaire du Centre de Rééducation Physique de Royan depuis 1953 et perçoit depuis cette date une indemnité semestrielle de 15.000 frs.

Cette année 100 enfants fréquentent le Centre, contre 50 l'an dernier. M. Camblong, professeur d'Education Physique dirigeant le Centre demande un réajustement de l'indemnité versée à Mme Dejean.

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 21 Janv. 1960
Le Préfet : J. VACHEL

Vu la demande de M. Camblong

Considérant que Mme Dejean qui assure les fonctions de secrétaire du Centre de rééducation Physique n'a pas eu son indemnité majorée de puis 1953

Considérant que le nombre d'enfants a doublé depuis l'an dernier

décide

- d'attribuer une indemnité trimestrielle de 15.000 frs à Mme Dejean à compter du 1er Janvier 1960

- que la dépense sera mandatée ch XIV, art. 2 " Frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire "

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 23 Janvier 1960
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Chetras



POUR EXTRAITS CONFORMES
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Meyer